



**AVIS N° 1 DU COMITE DE SUIVI
DE L'AVENANT N° 2002-02 DU 25 MARS 2002**

**DETERMINATION DU CLASSEMENT DES PERSONNELS
PRESENTS AU 1^{ER} JUILLET 2003 ET DES PERSONNELS
RECRUTES A COMPTER DE CETTE DATE**

Les personnels présents au moment de l'application de l'Avenant portant rénovation de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951, le 1^{er} juillet 2003, ainsi que ceux recrutés à compter de cette date, doivent être classés sur la base des coefficients en vigueur à cette même date, tels que définis dans les tableaux annexés à l'Avenant.

Au 1^{er} juillet 2004, les personnels visés ci-dessus ainsi que ceux recrutés à compter de ladite date, sont rémunérés sur la base des coefficients en vigueur à cette même date, tels que définis dans les tableaux annexés à l'Avenant.

Fait à PARIS, le 17 juin 2002

**La Fédération des Etablissements
Hospitaliers et d'Assistance Privés
à but non lucratif**

La C.F.E.-C.G.C.

Le Directeur Général

**La Fédération Nationale
des Syndicats de Services
de Santé et Services
Sociaux "C.F.D.T."**

**La Fédération "C.F.T.C"
Santé et Sociaux**